



Conseil économique et social

Distr.: Générale
28 janvier 2002

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Onzième session

Vienne, 16-25 avril 2002

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire, annotations et proposition d'organisation des travaux

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Débat thématique: "Réforme du système de justice pénale: assurer l'efficacité et l'équité".
4. Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
5. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale.
6. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime.
7. Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme.
8. Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
9. Gestion stratégique et questions relatives au programme.
10. Ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa onzième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que, au début de la première séance de chacune de ses sessions ordinaires, la Commission élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin.

Conformément à l'article 16 du même règlement intérieur, les membres du Bureau de la Commission restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Depuis sa première session, en 1992, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'élection des membres du Bureau se fait par rotation, compte tenu de la répartition géographique retenue pour le Bureau de la session précédente. Les membres du Bureau que la Commission a élus à sa dixième session se répartissaient comme suit:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre élu</i>
Président	Groupe des États d'Asie	Shaukat Umer (Pakistan)
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Afrique	Tajeddine Baddou (Maroc)
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Europe orientale	Ivan Naydenov (Bulgarie)
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Juan Jiménez Mayor (Pérou)
Rapporteur	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Ignacio Baylina Ruiz (Espagne)

À la dixième session de la Commission, un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux a été créé pour aider le Président à s'occuper des questions d'organisation. Ce groupe ainsi que les membres élus du Bureau ont formé le Bureau élargi.

La Commission, par sa résolution 5/3, recommandait aux groupes régionaux de viser autant que possible la continuité pour la composition de son Bureau, notamment en élisant à chaque session au moins un des membres sortants du Bureau précédent qui serait chargé de remplir ses fonctions dans le Bureau suivant.

Conformément au principe de la rotation instauré par la Commission, le Président de la Commission à sa onzième session devra provenir du Groupe des États d'Afrique, et le Rapporteur du Groupe des États d'Asie.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission, au début de chaque session, en adopte l'ordre du jour en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Par sa décision 1997/232, le Conseil économique et social décidait que la Commission devait, à compter de sa septième session, bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de propositions et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.

Par sa décision 2001/240, le Conseil a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa dixième session et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la onzième session. À l'issue des réunions intersessions que la Commission a tenues le 15 novembre 2001 et le 14 janvier 2002, l'ordre du jour provisoire de la onzième session a été modifié pour cadrer avec les recommandations alors formulées.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission pourrait fixer le calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa onzième session. Un calendrier provisoire sur lequel la Commission pourrait se pencher figure en annexe au présent document.

3. Débat thématique: "Réforme du système de justice pénale: assurer l'efficacité et l'équité"

- a) *Réforme de la justice pour mineurs*
- b) *Réformes intégrées de la justice pénale, l'accent étant mis en particulier sur les magistrats du parquet, les tribunaux et les établissements pénitentiaires*
- c) *Renforcer la coopération internationale en matière de justice pénale*

Par sa résolution 9/1, intitulée "Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", la Commission décidait de continuer à suivre son programme de travail pluriannuel, aux termes duquel chacune de ses sessions devrait avoir un thème principal. À sa dixième session, elle a décidé que le thème de sa onzième session s'intitulerait "Réforme du système de justice pénale" et a convenu que les thèmes subsidiaires seraient choisis lors des réunions intersessions.

Lors de la réunion intersession qu'elle a tenue le 14 janvier 2002, la Commission a convenu des thèmes subsidiaires suivants pour sa onzième session: "Réformer la justice pour mineurs"; "Réformes intégrées de la justice pénale, l'accent étant mis en particulier sur les magistrats du parquet, les tribunaux et les établissements pénitentiaires"; et "Renforcer la coopération internationale en matière de justice pénale".

Lors du débat thématique la Commission pourrait examiner l'ensemble des réformes de la justice pénale. Une attention particulière pourrait être accordée à l'assistance technique et à la coopération à l'appui de la réforme de la justice pénale, en particulier dans le cadre du maintien de la paix et de la reconstruction après un conflit. Le débat thématique sera dirigé par un groupe d'experts sélectionnés sur la base d'une répartition géographique équitable.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la réforme de la justice pénale: utilisation et application des règles et normes, particulièrement pour ce qui est de la justice pour mineurs et de la réforme pénale (E/CN.15/2002/3)

Rapport du Secrétaire général sur la justice réparatrice (E/CN.15/2002/5)

Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la justice réparatrice (E/CN.15/2002/5/Add.1)

4. Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Justice réparatrice

Dans sa résolution 2000/14, le Conseil économique et social priait le Secrétaire général de demander aux États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi qu'aux instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, de faire part de leurs commentaires sur l'utilité et les moyens d'établir des principes communs concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale, y compris sur l'opportunité d'élaborer un instrument. Dans la même résolution, le Conseil priait également le Secrétaire général de convoquer, sous réserve de l'existence de contributions volontaires, une réunion d'experts sélectionnés sur la base d'une représentation géographique équitable, qui seraient chargés d'examiner les commentaires reçus et d'étudier les propositions concernant de nouvelles initiatives dans le domaine de la justice réparatrice. La réunion du Groupe d'experts sur la justice réparatrice s'est tenue à Ottawa, sur l'invitation du Gouvernement canadien, du 29 octobre au 1^{er} novembre 2001. Le rapport du Secrétaire général sur la justice réparatrice (E/CN.15/2002/5) renferme une analyse des commentaires reçus des États en application de la résolution 2000/14 du Conseil. Les recommandations du Groupe d'experts, ainsi que les projets révisés de principes concernant le recours à la justice réparatrice en matière pénale seront communiquées à la Commission dans un additif à ce document (E/CN.15/2002/5/Add.1).

Prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité

Dans sa résolution 2001/11, intitulée "Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité", le Conseil économique et social priait le Secrétaire général de réunir, en fonction des ressources extrabudgétaires disponibles, un groupe d'experts désignés sur la base d'une représentation géographique équitable, ayant pour tâches de continuer à réviser le projet d'éléments d'une prévention du crime judiciaire (A/CONF.187/7, annexe), en vue d'obtenir une version de ce projet sur laquelle la Commission puisse parvenir à un consensus à sa onzième session, et de proposer des domaines prioritaires pour une action internationale, y compris l'identification des questions d'assistance technique, visant à promouvoir une prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité.

Dans la même résolution, le Conseil économique et social accueillait avec satisfaction la proposition du Gouvernement canadien d'accueillir la réunion du groupe d'experts et priait ce groupe d'examiner, dans le cadre de sa réunion, les

résultats des travaux des dernières réunions de l'ONU sur le sujet; il priait aussi le Secrétaire général de présenter un rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts, notamment la version révisée du projet d'éléments d'une prévention du crime judiciaire, ainsi que les domaines prioritaires pour une action internationale visant à promouvoir une prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité, à la Commission à sa onzième session pour examen et suite à donner. Le rapport du Secrétaire général sur la prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité (E/CN.15/2002/4) a été établi en conséquence.

Application de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique

Par sa résolution 51/60, l'Assemblée générale approuvait la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique. Dans le cadre de la suite donnée à cette résolution, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1997/34 sur l'application de la Déclaration, priait le Secrétaire général, par le biais d'un questionnaire ou d'autres moyens permettant d'obtenir des réponses normalisées, de demander aux États Membres des informations sur l'application de la Déclaration. Le Conseil a réitéré cette demande à la section I de sa résolution 1998/21 intitulée "Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale". En conséquence, la Commission a été saisie, à sa huitième session, d'un projet de questionnaire sur l'utilisation et l'application de la Déclaration. En octobre 1999, le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat a envoyé une note verbale ainsi qu'un questionnaire aux États Membres, aux organisations intergouvernementales et aux instituts qui composent le réseau des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en vue d'obtenir des informations sur l'application de la Déclaration. À sa neuvième session, la Commission a recommandé de reporter la communication des résultats de l'analyse à sa onzième session. Ces résultats seront communiqués à la Commission dans le rapport du Secrétaire général sur la justice réparatrice (E/CN.15/2002/5).

Application du Code international de conduite des agents de la fonction publique et de la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions internationales

Par sa résolution 51/59, l'Assemblée générale adoptait le Code international de conduite des agents de la fonction publique et priait la Commission d'examiner régulièrement la question de la lutte contre la corruption. Par sa résolution 51/191, elle adoptait la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales et priait le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, en particulier la Commission, de continuer à examiner régulièrement la question de la corruption dans les transactions internationales et d'encourager l'application effective de ladite résolution. À sa onzième session, la Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur l'application du Code international de conduite des agents de la fonction publique (E/CN.15/2002/14) et du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions internationales (E/CN.15/2002/6).

À la section I de sa résolution 1998/21 intitulée "Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale", le Conseil économique et social priait le Secrétaire général de préparer des instruments

d'enquête sur la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales et le Code international de conduite des agents de la fonction publique. En conséquence, le Centre pour la prévention internationale du crime a, en 1999, envoyé aux gouvernements deux questionnaires relatifs à cet instrument. Les rapports du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration (E/CN.15/2002/6) ainsi que sur l'application du Code international de conduite des agents de la fonction publique (E/CN.15/2002/14) rendront compte des réponses reçues à ces deux questionnaires.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la réforme de la justice pénale: utilisation et application des règles et normes, particulièrement pour ce qui est de la justice pour mineurs et de la réforme pénale (E/CN.15/2002/3)

Note du Secrétaire général sur la prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité (E/CN.15/2002/4)

Rapport du Secrétaire général sur la justice réparatrice (E/CN.15/2002/5)

Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la justice réparatrice (E/CN.15/2002/5/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales (E/CN.15/2002/6)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique (E/CN.15/2002/11)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Code international de conduite de agents de la fonction publique (E/CN.15/2002/14)

5. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant

Dans sa résolution 56/120, intitulée "Lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à faciliter leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", l'Assemblée générale invitait les États Membres à verser des contributions volontaires suffisantes au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de prêter aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour appliquer la Convention et les Protocoles s'y rapportant, et pour prendre les mesures préparatoires nécessaires à cette fin, compte tenu de l'article 30 de la Convention; elle priait le Secrétaire général de doter le Centre pour la prévention internationale du crime des ressources nécessaires pour qu'il puisse œuvrer efficacement à l'entrée en vigueur et à l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, notamment en aidant les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition à renforcer leurs capacités dans les domaines

visés par la Convention et les Protocoles s'y rapportant; et elle priait également le Secrétaire général de saisir la Commission, à sa onzième session, d'un rapport sur la suite donnée à cette résolution. Le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à promouvoir la ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant (E/CN.15/2002/10) a été établi comme suite à cette demande.

Explosifs

Dans sa résolution 54/127, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général, agissant dans les limites des crédits ouverts ou à l'aide de fonds extrabudgétaires, de convoquer la réunion d'un groupe d'experts, de 20 membres au maximum, constitué sur la base d'une répartition géographique équitable, qui serait chargée de réaliser une étude sur la fabrication illicite et le trafic d'explosifs par des délinquants et sur leur usage à des fins délictueuses, en tenant pleinement compte des questions visées au paragraphe 2 de la résolution 1998/17 du Conseil économique et social; elle le priait aussi de rendre compte dès que possible à la Commission des conclusions de l'étude.

Le groupe d'experts sur la fabrication illicite et le trafic d'explosifs s'est réuni à Vienne du 12 au 16 mars et du 18 au 21 décembre 2001. À sa onzième session, la Commission sera saisie d'un document récapitulant les délibérations du groupe d'experts, de ses conclusions et recommandations (E/CN.15/2002/9) et des conclusions de l'étude (E/CN.15/2001/9/Add.1).

Délits liés aux technologies de pointe et à l'informatique

Dans sa résolution 1999/23, intitulée "Activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social priait le Secrétaire général, compte tenu des activités de l'atelier sur "les délits liés à l'utilisation du réseau informatique", qui devait avoir lieu dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, d'entreprendre une étude sur les mesures efficaces qui pourraient être prises aux niveaux national et international pour prévenir et combattre les délits informatiques, et de faire rapport sur les conclusions de cette étude à la Commission à sa dixième session. À sa dixième session, la Commission était en conséquence saisie du rapport du Secrétaire général sur les conclusions de l'étude (E/CN.15/2001/4).

Sur la recommandation de la Commission à sa dixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/261, intitulée "Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle". Dans cette résolution, elle prenait note avec satisfaction des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne figurant en annexe à ladite résolution, dont le plan d'action contre les délits liés aux technologies de pointe et à l'informatique. Dans sa résolution 56/121, l'Assemblée, notant les travaux des organisations internationales et régionales consacrés à la lutte contre la criminalité faisant appel aux technologies de pointe, se félicitant des travaux réalisés par le dixième Congrès et constatant avec satisfaction le travail accompli par la Commission à ses neuvième et dixième sessions, décidait d'ajourner l'examen du sujet de la lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles en attendant l'achèvement des travaux envisagés dans le Plan d'action contre la criminalité faisant appel aux technologies de pointe et à l'informatique. À sa onzième session, la Commission sera saisie du rapport du

Secrétaire général sur les mesures efficaces de prévention des délits liés à l'informatique et de lutte contre ces délits (E/CN.15/2002/8).

Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et accès illicite aux sources génétiques

Dans sa résolution 2001/12, intitulée "Trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées", le Conseil économique et social priait le Secrétaire général d'établir, en coordination avec les autres organismes compétents des Nations Unies, dans les limites des ressources existantes et au moyen de contributions extrabudgétaires, un rapport analysant les dispositions juridiques internes bilatérales, régionales et multilatérales et les autres documents, résolutions et recommandations pertinents qui portent sur la prévention du trafic par des groupes criminels organisés, des espèces de faune et de flore sauvages protégées par des groupes criminels organisés, sur la lutte contre de telles pratiques et sur leur élimination, et de présenter ce rapport à la Commission à sa onzième session; il priait également le Secrétaire général d'établir, en coordination avec les autres organismes compétents des Nations Unies, dans les limites des ressources existantes et au moyen de contributions extrabudgétaires, un rapport analysant les dispositions juridiques internes, bilatérales, régionales et multilatérales et les autres documents, résolutions et recommandations pertinents qui portent sur l'accès illicite aux ressources génétiques et sur la mesure dans laquelle des groupes criminels organisés y sont impliqués, et de présenter ce rapport à la Commission à sa onzième session.

À sa onzième session, la Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 2001/12 du Conseil économique et social (E/CN.15/2002/7).

Lutte contre la corruption

Dans sa résolution 55/61, l'Assemblée générale décidait de créer un comité spécial chargé des négociations concernant un instrument juridique international contre la corruption.

Dans sa résolution 56/260, elle décidait que le Comité spécial créé en vertu de sa résolution 55/61 serait chargé de négocier une convention de portée générale et efficace, qui serait dénommée "Convention des Nations Unies contre la corruption", sous réserve de la détermination finale de son titre; elle décidait également que le Comité spécial serait convoqué à Vienne en 2002 et 2003, selon que de besoin, et qu'il tiendrait au moins trois sessions de deux semaines chacune par an, sans qu'il y ait dépassement des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, suivant un calendrier qui sera établi par son Bureau, et priait le Comité d'achever ses travaux d'ici à la fin 2003; elle acceptait avec gratitude l'offre faite par le Gouvernement argentin d'accueillir une réunion préparatoire informelle du Comité spécial, préalablement à sa première session; et elle priait le Comité spécial de rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux à la Commission à ses onzième et douzième sessions, devant se tenir respectivement en 2002 et 2003. L'état d'avancement des travaux du Comité spécial est présenté dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2002/2).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2002/2)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 2001/12 du Conseil économique et social (E/CN.15/2002/7)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures efficaces de prévention des délits liés à l'informatique et de lutter contre ces délits (E/CN.15/2002/8)

Rapport du Secrétaire général sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs par des délinquants et leur usage à des fins délictueuses (E/CN.15/2002/9)

Rapport du Secrétaire général sur les résultats de l'étude sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs par des délinquants et leur usage à des fins délictueuses (E/CN.15/2002/9/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à promouvoir la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (E/CN.15/2002/10)

6. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime

Coopération technique

Dans sa résolution 56/123, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique", l'Assemblée générale réaffirmait l'importance du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale comme moyen de promouvoir des mesures efficaces pour renforcer la coopération internationale dans ce domaine, de répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité tant nationale que transnationale et d'aider les États Membres à atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés de prévenir la criminalité à l'intérieur des États et à travers leurs frontières et d'améliorer les mesures prises pour la combattre; elle réaffirmait également que le Centre pour la prévention internationale du crime avait pour rôle de faire bénéficier les États Membres, sur demande, d'une coopération technique, de services consultatifs et d'autres formes d'aide en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme.

Dans sa résolution 1999/23, le Conseil économique et social notait l'initiative du Centre pour la prévention internationale du crime, agissant en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, en ce qui concerne l'élaboration du programme mondial contre la traite d'êtres humains, du programme mondial contre la corruption et des études mondiales sur la criminalité transnationale organisée, mais soulignait que les programmes proposés par le Centre devraient être élaborés en étroite consultation avec les États Membres et examinés par la Commission.

Dans sa résolution 56/123, l'Assemblée générale accueillait avec satisfaction le programme de travail du Centre pour la prévention internationale du crime, notamment le lancement de trois programmes mondiaux visant à combattre, respectivement, la traite des êtres humains, la corruption et la criminalité organisée,

élaborés après des consultations approfondies avec les États Membres et après examen par la Commission, et priait le Secrétaire général de renforcer encore le Centre en le dotant des ressources nécessaires à l'accomplissement intégral de sa mission.

L'état d'avancement des trois programmes mondiaux sera exposé dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2002/2).

Prévention du crime et justice pénale

Dans sa résolution 1999/23, le Conseil économique et social priait le Centre pour la prévention internationale du crime de redoubler d'efforts pour axer ses activités de coopération technique sur les questions et préoccupations prioritaires en matière de prévention du crime et de justice pénale, d'adopter une optique globale en exécutant ses activités opérationnelles, de mieux coordonner ses activités avec les pays bénéficiaires et les pays donateurs et d'œuvrer en interaction avec les autres entités compétentes des Nations Unies et avec le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Dans sa résolution 56/123, l'Assemblée générale demandait instamment aux États et aux organismes de financement de revoir, en tant que de besoin, leur politique de financement de l'aide au développement et de faire une place dans cette aide à la prévention du crime et à la justice pénale; et elle approuvait le rang de priorité élevé attribué à la coopération technique et aux services consultatifs en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme, et elle soulignait qu'il était indispensable d'améliorer les activités opérationnelles du Centre pour aider, en particulier, les pays en développement et les pays en transition.

Mobilisation de ressources

À la section II de sa résolution 6/1, la Commission exprimait sa satisfaction aux membres du groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources et décidait que ce groupe devrait également constituer le mécanisme de mobilisation de ressources et de coordination des activités dans le domaine de l'assistance technique envisagé au paragraphe 15 de sa résolution 5/2.

À la section II de sa résolution 7/1, la Commission priait les États Membres de verser si possible une contribution annuelle au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour couvrir le coût de l'amélioration de l'infrastructure du Centre pour la prévention internationale du crime et du renforcement de sa capacité d'élaboration et d'administration de l'élément coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de mise au point des outils essentiels de formation; elle demandait également aux États Membres d'étudier avec le Centre les modalités de financement et d'organisation de la coopération technique en matière de prévention du crime et de justice pénale; et elle priait les États Membres de fournir au Centre des informations sur les résultats des projets de coopération technique qu'il aurait exécutés, en faisant ressortir l'importance de ces projets, de manière à attirer sur ceux-ci un surcroît d'attention et d'intérêt.

Dans sa résolution 56/123, l'Assemblée générale invitait tous les États à appuyer, par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du

crime et la justice pénale, les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale; et demandait instamment aux États et aux organismes de financement de revoir, en tant que de besoin, leur politique de financement de l'aide au développement et de faire une place dans cette aide à la prévention du crime et à la justice pénale; elle invitait également les États à alimenter le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par des contributions volontaires adéquates, en vue de renforcer les capacités du Centre pour la prévention internationale du crime à fournir une assistance technique aux États qui en font la demande pour mettre à exécution les engagements qu'ils ont pris au dixième Congrès, y compris les mesures définies dans les plans d'action prévus pour l'application de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice; et elle accueillait avec satisfaction les contributions volontaires déjà fournies pour permettre l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, par l'intermédiaire du mécanisme de financement des Nations Unies spécifiquement prévu à cet effet dans la Convention.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2002/2)

7. Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme

Dans sa résolution 56/123, l'Assemblée réaffirmait que le Centre pour la prévention internationale du crime avait pour rôle de faire bénéficier les États Membres, sur demande, d'une coopération technique, de services consultatifs et d'autres formes d'aide en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme; et elle invitait le Secrétaire général à examiner, en consultation avec les États Membres et la Commission, comment le Centre pourrait contribuer à l'action menée par le système des Nations Unies contre le terrorisme, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil de sécurité.

Dans sa résolution 56/253, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de formuler des propositions en vue de renforcer le Service de la prévention du terrorisme à l'Office des Nations Unies à Vienne afin de lui permettre de s'acquitter du mandat dont il a été chargé avec l'approbation de l'Assemblée, et de lui faire rapport à ce sujet, pour examen.

Le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme sera traité dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2002/2).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2002/2)

8. Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Dans sa résolution 56/119, intitulée “Rôle, fonction, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants”, l’Assemblée générale décidait de continuer à organiser les congrès des Nations Unies, conformément aux paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d’action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 46/152 de l’Assemblée générale, annexe), en adoptant une méthode de travail dynamique, interactive et économique et un programme de travail ciblé, et de les intituler “Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”; elle décidait également qu’à partir de 2005, les congrès seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d’action, suivant les principes directeurs exposés au paragraphe 2 de cette résolution; elle priait la Commission de continuer à servir d’organe préparatoire des congrès et de suivre lesdits principes directeurs lorsqu’elle organiserait les futurs congrès; elle demandait également à la Commission d’élaborer, à sa onzième session, des recommandations au sujet du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, portant notamment sur le thème principal, l’organisation des tables rondes et des ateliers que tiendront les groupes d’experts et le lieu et la durée du onzième Congrès, et de lui soumettre ses recommandations, par l’intermédiaire du Conseil économique et social, à sa cinquante-septième session; elle priait en outre la Commission d’élaborer, à sa onzième session, des recommandations appropriées afin de permettre au Conseil d’apporter au règlement intérieur des congrès les amendements nécessaires pour tenir compte des principes directeurs énoncés au paragraphe 2 de cette résolution; et elle priait le Secrétaire général de faire donner à cette résolution la suite voulue et de lui en rendre compte, par l’intermédiaire de la Commission, à sa onzième session. Le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès (E/CN.15/2002/12) a été élaboré comme suite à cette demande.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2002/12)

9. Gestion stratégique et questions relatives au programme

Gestion stratégique

À la section I de sa résolution 6/1, intitulée “Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”, la Commission priait son Bureau de faire rapport chaque année sur ses travaux intersessions, et décidait d’établir un plan de travail pluriannuel, chaque année étant consacrée à un thème spécifique, dans le but de simplifier l’ordre du jour de la Commission et de planifier à l’avance les débats sur le fond. À sa sixième session, la Commission a arrêté les thèmes des septième, huitième et neuvième sessions.

Dans sa résolution 1999/51, intitulée “Restructuration et revitalisation de l’Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les

domaines connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods", le Conseil économique et social invitait la Commission à envisager l'adoption d'un programme de travail pluriannuel.

À sa neuvième session, la Commission décidait qu'elle choisirait chaque année le thème principal de sa session suivante, ce qui lui assurerait une certaine souplesse dans le choix du thème le plus approprié. À sa dixième session, la Commission décidait que le thème de sa onzième session serait la réforme du système de justice pénale. À sa onzième session, la Commission est invitée à choisir le thème de sa douzième session.

Questions relatives au programme

À la section I de sa résolution 7/1, la Commission invitait le Secrétaire général, conformément à l'ordre des priorités des Nations Unies exposé dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, à augmenter encore les ressources du Centre pour la prévention internationale du crime afin de parvenir à un meilleur équilibre entre l'ampleur de sa mission et les ressources dont il dispose; elle l'invitait également à poursuivre ses efforts afin que les montants économisés dans les services administratifs et les services de conférence soient affectés aux programmes prioritaires, et en particulier au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour renforcer leurs activités opérationnelles. Dans sa résolution 1999/23, le Conseil économique et social accueillait avec satisfaction la résolution 7/1 de la Commission.

Dans sa résolution 55/234, l'Assemblée générale adoptait le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, y compris le programme 12 (Prévention du crime et justice pénale). À sa onzième session, la Commission sera saisie des projets de révision du plan à moyen terme tenant compte de l'évolution de sa mission pour en prendre connaissance et formuler des observations à leur sujet.

Dans sa résolution 56/253, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de renforcer les activités du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies à Vienne pour lui permettre de s'acquitter de la mission qui lui a été confiée par l'Assemblée. Le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, y compris la section 14 (Prévention du crime et justice pénale), approuvé par l'Assemblée, sera porté à l'attention de la Commission pour information.

Examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale; et Rapport sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

À sa quarante et unième session, le Comité du programme et de la coordination a examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité à sa trente-huitième session sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/AC.51/2001/5). À sa onzième session, la Commission sera saisie, pour information, de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal (E/AC.51/2001/5), des sections

pertinentes du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante et unième session (A/56/16) et de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (A/56/83).

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

En vertu du paragraphe 2 a) de l'article IV des statuts de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (résolution 1989/56 du Conseil économique et social, annexe), les membres du Conseil de direction de l'Institut sont, à titre individuel, choisis par la Commission parmi des candidats proposés par le Secrétaire général et sont approuvés par le Conseil économique et social.

La Commission est invitée à recommander, en vue de leur nomination au Conseil de direction, deux candidats aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat d'Adedokun A. Adeyemi et de Karoly Bard.

Documentation

Sections pertinentes du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante et unième session (11 juin-6 juillet 2001) (A/56/16)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (A/56/83)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité à sa trente-huitième session sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/AC.51/2001/5)

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2002/2)

Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2002/13)

Note du Secrétaire général sur les révisions pour le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (E/CN.15/2002/15)

10. Ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa onzième session et d'une liste provisoire des documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et des textes portant autorisation de leur élaboration.

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa onzième session

La Commission adoptera le rapport de sa onzième session établi par le Rapporteur.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social décidait que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait, à compter de sa septième session, bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.

2. L'organisation des travaux proposée a été établie afin de permettre à la Commission d'utiliser pleinement les ressources dont elle dispose. Lorsqu'une question ou une partie d'une question aura été examinée, la Commission pourra souhaiter passer à la question ou partie de question suivante. Les horaires proposés pour les réunions sont 10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures.

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Semaine du 16 au 19 avril 2002			
Mardi 16 avril			
9 h 30			Réunion informelle (d'organisation) pour les chefs de délégations
10 heures-13 heures	1		Élection du Bureau
	2		Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	3		Débat thématique sur la réforme du système de justice pénale: assurer l'efficacité et l'équité
15 heures-18 heures	3		Suite de l'examen du point 3

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Mercredi 17 avril			
10 heures-13 heures	3	Suite et fin de l'examen du point 3	Consultations officielles Atelier sur la réforme de la justice pénale: instituts affiliés à l'Organisation des Nations Unies
Midi	3	Clôture de la liste des orateurs pour le point 3	
15 heures-18 heures	4	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	Consultations officielles Atelier sur la réforme de la justice pénale: instituts affiliés à l'Organisation des Nations Unies
Judi 18 avril			
10 heures-13 heures	4	Suite et fin de l'examen du point 4	Consultations officielles: recommandations relatives au point 4
Midi	4	Clôture de la liste des orateurs pour le point 4	
15 heures-18 heures	5	Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale	Consultations officielles: recommandations relatives au point 4
Vendredi 19 avril			
10 heures-13 heures	5	Suite de l'examen du point 5	Consultations officielles: recommandations relatives au point 5
Midi	5	Clôture de la liste des orateurs pour le point 5	
15 heures-18 heures	6	Activités du Centre pour la prévention internationale du crime	Consultations officielles: recommandations relatives au point 5
Semaine du 22 au 25 avril 2002			
Lundi 22 avril			
10 heures-13 heures	6	Suite et fin de l'examen du point 6	Consultations officielles: recommandations relatives au point 8
Midi	6	Clôture de la liste des orateurs pour le point 6	

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
15 heures-18 heures	7	Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme	Consultations officieuses: recommandations relatives au point 8
Mardi 23 avril			
10 heures-13 heures	7	Suite de l'examen du point 7	Consultations officieuses: projets de résolutions
		Suite et fin de l'examen du point 7	
Midi	7	Clôture de la liste des orateurs pour le point 7	
Mercredi 24 avril			
10 heures-13 heures	8	Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	Consultations officieuses: projets de résolutions
		Suite et fin de l'examen du point 8	
Midi	8	Clôture de la liste des orateurs pour le point 8	
15 heures-18 heures	9	Gestion stratégique et questions relatives au programme	Consultations officieuses: projets de résolutions
		Suite et fin de l'examen du point 9	
		Suite donnée aux questions en suspens	
Jeudi 25 avril			
10 heures-13 heures	10	Ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission	
	11	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa onzième session	